

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 1^{er} FEVRIER 2024
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Délibération n° 03_01-02-2024
	Date de convocation : 26/01/2024 Lieu de la séance : MALVILLE Date de la séance : 01/02/2024
Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, A. FARCY, M. MEZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD Mesdames : V. BARILLAU, P. CORMERAIS, N. FLAURAUD, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, D. HARIOT, H. COUTELLER, V. GAUTIER, E. LE QUENVEN, M. VANDEN BRUGGE, I. LE BELLEGO, C. PETER, S. HALLIEN-LANIO	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 27 Procurations : 6 Absents : 3 Nombre de votants : 33
Absents excusés ayant donné procuration à : R. GUYON pouvoir à V. BARILLAU M. GALLERAND pouvoir à P. BRIAND P. MARTIN pouvoir à S. PASCO C. SACHOT pouvoir à R. NICOLEAU Y. TAILLANDIER pouvoir à A. FARCY P. CHABAUD pouvoir à M. MÉZARD	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : D. HARIOT Rapporteur : JP. BLANC
Absents excusés : S. MAURE A. JOGUET J. LERAY	

SCHEMA INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ESTUAIRE ET SILLON 2030

La loi relative aux bibliothèques du 21 décembre 2021 dite loi Robert implique de doter les réseaux de lecture publique d'un Schéma Intercommunal de Développement de la Lecture Publique.

Selon l'Article 12, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale décide que la lecture publique est d'intérêt intercommunal, il élabore et met en place un schéma de développement de la lecture publique. Cette disposition entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Par ailleurs, la création de tout nouvel équipement doit s'inscrire dans un Schéma Intercommunal de Développement de la Lecture Publique (SIDLP).

Le SIDLP est un outil de gouvernance et de pilotage stratégique pour la lecture publique sur un territoire. Il détermine les grands axes de fonctionnement du réseau pour une période d'au moins cinq ans.

Plus concrètement, on y trouvera un état des lieux du réseau de lecture publique et de l'environnement dans lequel il s'inscrit, puis le descriptif des axes de développement, des actions prioritaires et des moyens mis en œuvre pour y parvenir.

Le SILDP est rédigé par l'EPCI. Les partenaires, la Bibliothèque départementale et la DRAC, sont là pour guider et conseiller la collectivité dans son travail.

Les propositions sont faites par la commission culture et validées par le bureau et le conseil communautaire.

SITUATION

Une 1ère phase de diagnostic et de concertation a été menée entre 2022 et 2023. Afin de dégager les axes de développement pour le réseau des médiathèques, le travail de réflexion a été réalisé en plusieurs temps de concertation :

- Avec les élus de la commission culture entre janvier 2022 et juin 2023,
- Au près des usagers en mai-juin 2023,
- Avec l'équipe des bibliothécaires en juin 2023.

La synthèse a été présentée en commission culture le 7 novembre 2023 et en bureau communautaire le 8 décembre 2023.

Une 2ème phase de travail a eu lieu en décembre 2023 et janvier 2024 en réunion d'équipe avec les techniciens et en commission culture avec les élus pour définir les enjeux du schéma de développement de la lecture publique et la qualification des différentes médiathèques sur le territoire.

Il est proposé de dégager trois enjeux principaux pour Schéma Intercommunal de Développement de la Lecture Publique, déclinés chacun en une série d'actions :

➤ **Enjeu n° 1 : Des équipements qui répondent aux ambitions du projet de territoire**

○ **Médiathèques inclusives**

- Acquisitions de fonds spécifiques pour les publics éloignés de la lecture
- Accueils de groupes en partenariat avec les établissements spécialisés

○ **Lutte contre la fracture numérique**

- Postes informatiques
- Wifi public

○ **Réflexion sur les horaires d'ouvertures**

- Complémentarité des grilles horaires
- Ouverture le samedi après-midi pour les médiathèques ressources

L'enjeu n°1 a déjà fait l'objet de fiches actions incluses dans le projet de territoire.

➤ **Enjeu n°2 : Un niveau de service équilibré sur le territoire**

○ **Définition des niveaux de service selon le type d'équipement :**

- Base commune
- Spécificités

○ **Maillage de l'offre de lecture publique sur le territoire :**

- **Médiathèques de territoire** : Savenay et Saint Etienne de Montluc

Ces deux médiathèques concentrent la moitié des emprunteurs et des prêts du réseau et ont pour vocation à rayonner sur l'ensemble du territoire

▪ **Médiathèques de proximité** : toutes les autres
Les différentes médiathèques n'auront pas forcément la même offre documentaire et de service. Les spécificités seront à définir par la commission culture.

- **Réflexion sur la politique documentaire en réseau**
 - Mise en place de fonds flottants

➤ **Enjeu n°3 : Des conditions d'accueils aux usagers optimisées**

- **Aménagement des équipements**
 - Rédaction du PCSES de la nouvelle médiathèque à Savenay
 - Définition et priorisation des besoins concernant les bâtiments sur le réseau
- **Réflexion sur les temps de travail des bibliothécaires**
 - Harmonisation selon la catégorie d'équipement et la population desservie

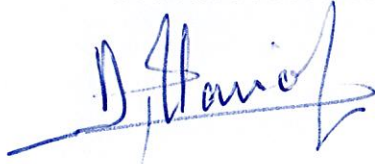
CONCLUSION

Le Conseil Communautaire décide par 32 voix pour et 1 voix contre (M. GALLERAND) :

- ☛ D'ADOPTER Le schéma intercommunal de développement de la lecture publique tel qu'annexé à la présente délibération,
- ☛ D'ACTER que ce projet fera l'objet d'évaluations régulières et qu'il pourra évoluer dans le temps,
- ☛ D'AUTORISER le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait le 2 février 2024

Dominique HARIOT
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 05 FEV 2024
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 05 FEV 2024
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU